

Règlement du Concours photo #SonyAlpha7IV

1. Organisation

La Société SAPC sous enseigne commerciale Camara, Société Anonyme Coopérative à capital variable, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 582 087 326, dont le siège social est situé au ZA Parisud 1 – Rue du Luxembourg 77127 Lieusaint (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un concours sans obligation d'achat du 1^{er} février 2023 au 30 juin 2023 inclus, intitulé « Jeu Concours Sony Alpha 7 IV Touch&Try » (ci-après désigné « le Concours ») dans notre réseau de magasins.

2. Durée

Le Concours est ouvert le 1^{er} février 2023 à 0 heure avec la date limite de participation fixée au 30 juin 2023 à 23h59.

3. Conditions de Participation

3.1. Le Concours est ouvert et réservé exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Hors DROM-COM sauf département de la Réunion et la Corse) et Belgique, (ci-après dénommées « les Participants »).

Sont exclus de toute participation, les employés de l'enseigne CAMARA, les employés des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, les distributeurs qui commercialiseront les produits promotionnels dans leurs points de vente, le personnel des sociétés de prestation de services en charge de la manutention des produits, de l'impression des supports promotionnels et de l'organisation de l'opération promotionnelle, ainsi que les familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

3.2. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

3.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

3.4. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine (Hors DROM-COM sauf département de la Réunion et la Corse) et la Belgique.

3.5. Le nombre de participations au Concours est limité à une par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

3.6. Il est nécessaire que les Participants disposent d'une adresse électronique valide.

4. Modalités d'inscription

La participation à ce Concours n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Le Concours est une opération événementielle lancée par la Société Organisatrice entre le 1^{er} février 2023 et le 30 juin 2023 inclus.

4.1. Pour participer à ce Jeu Concours permettant de gagner un appareil photo Sony Alpha 7 IV, il faut :

4.1.1. Se rendre dans un magasin Camara.

4.1.2. Avoir testé l'appareil photo Sony Alpha 7 IV dans le cadre de l'opération Camara « Touch&Try ».

4.1.3. Remplir intégralement le formulaire destiné à participer au jeu concours avec les coordonnées du participant. Pour validation, le formulaire devra être remis à son conseiller Camara dans le magasin où le participant a effectué son test.

4.2. Pour gagner, il faut que le client soit tiré au sort.

Afin de déterminer le gagnant, il sera procédé à un tirage au sort dans les 30 jours suivant la fin du jeu concours, parmi l'ensemble des participants ayant déposé leur bulletin de participation dans l'un des magasins participants à l'opération durant la période de jeu et dont le formulaire sera correctement rempli. Tout formulaire qui ne serait pas rempli correctement sera automatiquement éliminé au fil du tirage au sort.

Le participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli sera le gagnant du lot : SONY Alpha 7 IV boîtier nu.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice. Le nom du gagnant sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

5. Lots et règles d'attribution

La dotation mise en jeu est la suivante :

Appareil photo Sony Alpha 7 IV (Valeur de 2799€ TTC)

Le lot sera attribué en fonction des points mentionnés dans l'article 4.2.

Le gagnant sera contacté par la société Organisatrice par e-mail ou téléphone.

Le lot sera envoyé par la Société Organisatrice à l'adresse postale communiquée par le gagnant ou dans le magasin où le test « Touch&Try » a été effectué, dans un délai indicatif de 3 (trois) mois à compter de la désignation du gagnant.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes.

Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par un lot ou une prime de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots ou prime.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard, problèmes d'acheminement du mail contenant le lien ou en cas de perte par le transporteur d'un lot envoyé à un gagnant ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté.

6. Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site, de la

transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours, de toute défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Respect des règles

De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni à la Société Organisatrice.

Le non-respect du présent Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. Toute suspicion de tentative de fraude ou d'escroquerie fera l'objet d'un dépôt de plainte systématique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

8. Cas de force majeure – réserves de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. Informatique et Libertés

SAPC (sous l'enseigne commerciale Camara) dont l'établissement principal est situé ZA Parisud 1 – Rue du Luxembourg 77127 Lieusaint, est responsable du traitement des données personnelles. La collecte et le traitement des données personnelles fournies par les Participants dans le cadre de ce Concours sont effectués conformément aux lois et à la réglementation applicables en matière de protection des données personnelles. La collecte et le traitement des données personnelles sont assurés par SAPC (sous enseigne commerciale Camara) aux fins de gestion de cette offre, ce qui inclut les tiers désignés par SAPC (sous enseigne commerciale Camara) pour gérer l'offre. Les données

personnelles enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer par demande écrite à CAMARA Service Clients – Concours « Sony Alpha 7 IV Touch&Try » - ZA Parisud 1 – Rue du Luxembourg 77127 Lieusaint.

10. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

11. Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SAS Martin ACTA NORD, huissier de justice exerçant au 199-201 rue Colbert, entre Vauban - Bâtiment Ypres - 59000 LILLE. Il est consultable sur le site internet www.martin-huissier-59-lille.fr.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Tout avenant modificatif déposé auprès de la SCP MARTIN et GRAVELINE prendra effet au jour de son dépôt.

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

12. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications mineures à tout ou partie du présent règlement sous un préavis d'un jour calendaire.

Tout Participant sera réputé avoir accepté les modifications du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours. Tout avenant ainsi effectué sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit ou accessible sur www.camara.net.

13. Propriété industrielle et intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours ou hébergeant le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.

14. Remboursement des frais de jeu

14.1. La participation au jeu se faisant via les bulletins de participation en magasin, il n'est prévu aucun remboursement de frais

15. Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, la photo, la ville du gagnant et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.